Département de l'Yonne



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 février 2024

(3 E)

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, Maire.

<u>Présents</u>: Bernard RIANT, Véronique PIERRON, Joël NAIN, Jean-Michel GUYOT, Christophe DELINGETTE, Martine CHEVALLIER, Philippe DEVIN

<u>Absents excusés</u>: Thierry GUENARD (pouvoir à Véronique PIERRON), Jérôme BRIHAYE (pouvoir à Joël NAIN), Alexandre FISH (pouvoir à Jean-Michel GUYOT), Dany MOINE (pouvoir à Christophe DELINGETTE)

Absents: François BEAULIEU, Marion GIRARDOT

Secrétaire de Séance : Véronique PIERRON

Conseillers en exercice: 13

Présents: 7 Votants: 11

<u>Modification de l'ordre du jour</u>: Bernard RIANT demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une demande exceptionnelle émanant du C.A.C.V. pour le financement du feu d'artifice du 13 juillet 2024.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Bernard RIANT demande à Véronique PIERRON, Présidente du C.A.C.V. de faire la lecture de son courrier envoyé en Mairie.

Véronique PIERRON expose les faits :

Il a été constaté une nouvelle fois un bilan déficitaire pour le vide greniers et le 14 juillet 2023 :

- Vide greniers 666,83 euros
- 14 juillet 1 990,81 euros

Le compte courant présente un solde créditeur de 3 924.44 euros Le compte épargne présente un solde créditeur de 6 980.35 euros Les dépenses pour ces 2 manifestations en 2023 s'élèvent à :

- Vide greniers 7 322.80 euros
- 14 juillet 5 490.72 euros
- Les bilans de ces manifestations sont joints à sa demande ainsi que le devis du feu d'artifice 2024 établi par la Billebaude à Auxerre

Soit une dépense totale de 12 813.52 euros pour 2024, sans tenir compte des augmentations, pour une somme disponible de 10 904.79 euros soit un manque de 1 908.73 euros pour organiser ces 2 manifestations.

Les membres du bureau, les Présidents, les Présidentes et les bénévoles ont dû faire un choix. Il a été décidé de ne pas faire de vide greniers et de privilégier le 14 juillet sous réserve que la Mairie accepte de prendre en charge l'intégralité du coût du feu d'artifice, soit la somme de 2 227.00 euros, d'où sa demande.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique PIERRON, le Maire fait procéder au vote.

La demande de subvention exceptionnelle du C.A.C.V. pour une prise en charge intégrale du feu d'artifice 2024 et s'élevant à 2 227.00 euros est acceptée.

Votants: 8 Pour: 8

Martine CHEVALLIER, Christophe DELINGETTE, Véronique PIERRON, tous 3 membres du C.A.C.V. n'ont pas pris part au vote.

Le montant de cette aide sera inscrit au budget 2024 au chapitre 65, article 65748.

Véronique PIERRON remercie le conseil municipal au nom de tous les membres du C.A.C.V.

I -/ Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Le conseil d'école s'est tenu le 8 février, les points suivants ont été abordés :

- Le projet « école cinéma » a commencé pour toutes les classes de la PS au CM2 ?
- Le 26 janvier, tous les enfants du RPI ont dégusté la galette des rois,
- Depuis le 29 janvier, les PS et MS vont à la bibliothèque,
- Le 16 février, les enfants feront carnaval,
- Les 13 et 15 février, l'infirmière scolaire viendra sur site et rencontrera les MS.
- Les photos de classe ont rapporté la somme de 519 euros
- Les inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2024 auront lieu à compter du 2 avril : l'effectif prévisionnel est de 83 enfants sur le RPI,

L'Association « Tel des Gosses » :

- A versé 514 euros aux écoles suite à la bourse aux jouets,
- Organise une soirée tartiflette le 23 mars, la vente de bulbes de printemps et une kermesse le 28 juin.

Le cycle piscine pour les CE1 au CM2 aura lieu du 4 mars au 4 avril, soit 9 séances. Les 2 municipalités du RPI prendront en charge le transport assuré par les Transports St Marc soit un total de 900 euros.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Laura LACOSTE de la Communauté d'Agglomération a proposé la mise en place d'une signalétique pour mettre en évidence notre patrimoine. La commission fournira les photos et déterminera les emplacements. Ce dossier sera suivi conjointement par la commission et la Communauté.

Patrice WALHENY de l'Association « un jour, une église » rencontrera la commission pour avoir plus d'informations pour figurer dans leur brochure : 2 visites seraient organisées pendant l'été.

« Ô la belle toile » : séance gratuite de cinéma en plein air dans différentes communes, proposé par la Communauté. En marge de cette projection, il faudrait une animation restauration, buvette... Projet à l'étude

Monsieur HENAULT « Pays d'Art et d'Histoire » a proposé à la commission de développer d'anciennes cartes postales pour une exposition dans le cadre des journées et valorisation du patrimoine. La commission se renseignera pour tout ce qui est droit d'auteur, coûts...

Commission Travaux - Voirie - Bâtiments

Rapporteur: Philippe DEVIN

Les avaloirs sont en cours de réfection. Ce travail est fait par les employés municipaux.

Les membres de la commission signalent que le toit de la bibliothèque aurait besoin d'être démoussé.

La commission travaux s'est réunie le 24 février 2024.

Présents : Joël NAIN, Dany MOINE, Jean Michel GUYOT, Philippe DEVIN

2 devis ont été établis pour l'encadrement des houteaux de la salle de la fontaine : l'entreprise MARTINS pour un montant de 5 109.50 euros TTC et l'entreprise LOPES VIERA pour un montant de 18 780 euros TTC.

Le conseil municipal retient, à l'unanimité des présents et représentés le devis le l'entreprise MARTINS pour un montant de 5 109.50 euros TTC.

La commission propose l'acquisition d'un abri (3 m * 2 m) pour les containers (3 poubelles 140*70*70)

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés qui charge les membres de la commission de faire établir des devis.

Les avaloirs sont en cours de réfection. Ce travail est fait par les employés municipaux.

Une étude est en cours pour l'agrandissement du local technique situé vers la station d'épuration.

L'avenir du bâtiment situé chemin de la douaie (réparations possibles ?) et la réfection des trottoirs rue de l'abreuvoir sont évoqués.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Le document relatif a l'état des lieux de la salle de la fontaine lors des locations est en cours de réécriture.

Les règlements d'utilisation de la salle de la fontaine et de la MMAC ont également été revus.

<u>Vide grenier</u>: lors de l'Assemblé Générale, les membres du C.A.C.V. ont pris la décision de ne pas organiser de vide grenier en 2024.

<u>Fête nationale</u>: elle aura lieu exceptionnellement le samedi 13 juillet 2024. Le C.A.C.V. se réunira le 17 mai pour définir les activités proposées.

Food Truck: satisfaction quant à la fréquentation

Commission C.C.A.S.

Rapporteur: Martine CHEVALLIER

Pas de dossier

III-/ SDEY - REGLEMENT FINANCIER 2024

M. Le Maire rappelle que la Commune de VALLAN a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération N° D.2013) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la Commune de VALLAN, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose:

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la Commune de VALLAN, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier <u>toutes les conventions financières</u> concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la Commune de VALLAN lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

IV-/COMPTAGE TRAFIC VAU NEUVE

L'étude d'une durée de 7 jours 24/24 concernant le trafic est terminée.

Sens montée:

- La vitesse moyenne relevée est de 38 kms
- Catégorie 1 VL : Moyenne de 260 véhicules légers
- Catégorie 2 PL : moyenne de 0.57 véhicules

Sens descente:

- La vitesse moyenne relevée est de 34 kms
- Catégorie 1 VL : moyenne de 260 véhicules légers
- Catégorie 2 PL : moyenne de 2.5 véhicules

Bernard RIANT fait remarquer que cette étude montre qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place de nouveaux panneaux pour réglementer la circulation.

V-/REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences sont listées dans des statuts conformément notamment à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019- 106 en date du 20 juin 2019 et arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 1^{er} octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors des changements sont intervenus rendant nécessaire des modifications portant sur la date de transfert d'Auxerrexpo de même que l'ajout d'une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Ainsi, lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération n°2023-258 portant adoption de la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, les modifications suivantes :

« 3. Attractivité -Création, aménagement et gestion de deux sites liés à la technopole : AuxR Lab et AuxR Factory ; -Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1er janvier 2026 ; - soutien des filières locales agricoles pour répondre aux besoins alimentaires (notamment l'étude, l'élaboration, l'approbation et l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; - Octroie d'aides dans la cadre de la sauvegarde du « dernier commerce ».

« <u>11. Santé - Adoption d'un contrat local de santé ; - Mise en œuvre des fiches actions du contrat local de santé.</u> »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

De sorte que, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de manière concordante avec la délibération n°2023-258 en date du 21 décembre 2023, les modifications statutaires précédemment exposées, ou de s'y opposer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de l'Auxerrois

VI-/FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE 35H

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite au 1^{er} avril 2024 d'un agent au grade d'Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fermer ce poste à cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer l'arrêté municipal qui notifiera cette fermeture.

VII-/CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT STAGIAIRE-TITULAIRE 35H

Le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services techniques, afin d'assurer un service public de qualité, à la suite du départ à la retraite d'un agent occupant le grade d'Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement :
 - expérience professionnelle
 - le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle 1 (échelon 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h heures par semaine, à compter du 1er mars 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

VIII-/COMMUNICATIONS

<u>Paris/Nice</u>: cette course aura lieu le mardi 5 mars. Véronique PIERRON a assisté aux 4 réunions pour l'organisation. Des perturbations impacteront la circulation et les transports. La population sera informée par boîtage des désagréments.

<u>Stationnement rue de l'église</u>: Bernard RIANT a demandé au chauffeur du camion qui se gare en haut de la rue de l'église de stationner son véhicule sur un des parkings, son stationnement étant très dangereux.

<u>Demande de la commune de Perrigny</u>: La commune de Perrigny demande à la Mairie de rembourser les formations effectuées ces 2 dernières années par Céline CHEVALLIER (remplaçante de Léa).

PAV: référé rejeté

<u>SDIS</u>: Un marché à bon de commande concernant l'entretien du réseau incendie a été sollicité. Malheureusement, il ne pourra être exécuté, 4 communes n'ayant pas répondu dans les temps.

<u>Départ en retraite</u>: Serge MORIN part en retraite au 1^{er} Avril 2024.

Prochaine réunion du Conseil : 28 mars 2024 à 19 h 30

La séance est levée à 23 H

Fait et délibéré, le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre.



Véronique PIERRON	Joël NAIN	Thierry GUENARD Absent excusé
Jean-Michel GUYOT	Martine CHEVALLIER	Dany MOINE Absent excusé
Philippe DEVIN	Christophe DELINGETTE	Jérôme BRIHAYE Absent excusé
Alexandre FISH Absent excusé	François BEAULIEU Absent	Marion GIRARDOT Absente